



Commission des Affaires Culturelles
et de l'Éducation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MISSION FLASH SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RÉFORMES LÉGISLATIVES DE L'ORIENTATION

La commission des Affaires Culturelles et de l'Éducation a confié à Mme Sylvie Charrière, députée de Seine-Saint-Denis (*La République en Marche*) et M. Frédéric Reiss, député du Bas-Rhin (*Les Républicains*), une mission flash sur la mise en œuvre des réformes législatives de l'orientation. Il s'agissait, à la fin de la législature, d'étudier la mise en œuvre des évolutions apportées ces cinq dernières années en matière d'orientation et la manière dont les différentes parties prenantes s'en sont emparées.

La mission a centré son étude sur deux grandes réformes législatives : **la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel dite « loi Avenir professionnel »**, qui prévoit notamment le transfert de la compétence d'élaboration et de diffusion de la documentation d'information aux régions et **la loi du 8 mars 2018 pour l'orientation et la réussite des étudiants, dite « loi ORE »**, qui porte le développement de Parcoursup. Elle s'est également intéressée au volet « orientation » de la réforme du lycée.

À l'issue de nombreuses auditions, les deux rapporteurs constatent que la mise en œuvre des dispositions de la loi Avenir professionnel est inégale et engendre à ce jour des disparités territoriales, même si certains dispositifs commencent à porter leurs fruits. Les dispositions de la loi ORE relatives à Parcoursup sont désormais bien mises en œuvre, tandis que celles relatives à l'orientation portées par la réforme du lycée peinent à se déployer.

Voir [ici](#) la vidéo de la réunion de la commission du 23 février 2022

Voir [ici](#) l'intégralité de la communication de
Mme Sylvie Charrière et M. Frédéric Reiss



Rapporteure
[Mme Sylvie Charrière](#)
Députée de Seine Saint Denis
(La République en Marche)



Rapporteur
[M. Frédéric Reiss](#)
Député du Bas-Rhin
(Les Républicains)

La mise en œuvre de la loi Avenir professionnel apparait inégale et engendre à ce jour des disparités territoriales

Le transfert de compétences est effectif...

La loi transfère aux régions la compétence d'élaboration et de diffusion de la documentation d'information sur les métiers et les formations et leur permet d'organiser des actions en milieu scolaire et universitaire. Cette disposition, dont l'objectif était de permettre une meilleure actualisation des données sur l'offre locale de formations et une amélioration des perspectives d'insertion professionnelle, est effective. Elle s'accompagne d'une attribution de certaines missions des DRONISEP aux régions et d'un transfert financier d'environ 8 M€ par an.



... mais est inégalement mis en œuvre

Les modalités organisationnelles de prise en main de la compétence ont été variables (recrutements ou non ; agences spécifiques parfois). En parallèle, la répartition des compétences est souvent présentée comme insuffisamment claire et le dialogue interinstitutionnel inégal, celui-ci souffrant de l'absence d'instance de pilotage et de lignes directrices, qu'il importe d'élaborer.

S'agissant de la documentation, presque toutes les régions ont produit un guide, sous un format cependant variable, certaines régions faisant le choix du 100 % numérique. Ceci, ajouté au fait que certains documents ont été publiés tardivement ou avec des erreurs, fait craindre des disparités territoriales dans l'accès à l'information. Le

transfert de la compétence est cependant récent et ces difficultés devraient pouvoir être aplanies, notamment par la définition et l'harmonisation de bonnes pratiques.

Enfin, les interventions en milieu scolaire et universitaire se déploient sous des formes diverses, parfois avec la labellisation d'intervenants ou la mise à disposition d'un carnet d'adresses par la région. La difficulté à organiser la coordination avec les équipes éducatives et la crainte de voir entrer dans l'établissement des organismes répondant à des objectifs précis de promotion de certaines filières sont cependant soulevées et requièrent la structuration d'une offre de services complète et neutre par la région.

Les autres dispositions de la loi font l'objet d'une mise en œuvre progressive

La loi ouvre la possibilité d'effectuer une période d'observation sur le temps scolaire, pour une journée par an. Cette disposition, peu connue, a été peu utilisée, la crise sanitaire ayant affecté son déploiement.

Les 3^{ème} prépa-métiers, en revanche, se sont bien déployées (900 classes) et semblent atteindre leurs objectifs de préparation à l'orientation vers la voie professionnelle, bien que certains craignent qu'elles ne conduisent à une orientation finalement plus précoce pour des publics plus fragiles.

Enfin, le dispositif Inserjeunes, qui met à disposition de tous les données relatives notamment au taux de poursuite d'études ou au taux d'insertion professionnelle des sortants de lycées professionnels ou de CFA, répond à l'obligation fixée par l'article 24 de la loi. Il devrait permettre d'éclairer le choix des jeunes qui s'orientent vers ces voies et de mettre en tension l'ensemble de l'écosystème de formation en le confrontant aux débouchés réels et à la valeur ajoutée de chaque établissement.

Les dispositions du plan étudiant relatives à l'orientation font l'objet d'une consolidation progressive

La réussite de Parcoursup n'exclut pas de nouveaux progrès

La mise en œuvre de Parcoursup a connu une montée en charge progressive, intégrant au fil des campagnes annuelles des formations et des candidats toujours plus divers et plus nombreux. Articulée à la suppression des filières en lycée général, la création de la plateforme d'affectation vise à donner aux élèves les clés d'un parcours d'orientation choisi. Les informations supplémentaires bientôt mises en ligne sur l'insertion professionnelle y contribueront également.

Un effort accru de transparence sur les critères de sélection des dossiers pourrait apaiser les inquiétudes subsistantes, tandis qu'un exercice de simulation sur la plateforme dès la classe de 1^{ère} permettrait sa meilleure appréhension par les usagers.

La réforme du lycée doit aller plus loin pour améliorer l'orientation

- *Rendre effectives les 54 heures annuelles destinées à l'orientation*

Indicatives, leur contenu s'avère très variable et leur financement repose sur la marge d'autonomie des établissements : il conviendrait de financer de façon pérenne une partie des 54 heures pour s'assurer de leur réalisation. L'offre de services des régions à destination des établissements et équipes enseignantes doit permettre d'animer ces heures (ainsi que celles prévues en 4^{ème}/3^{ème}).

- *Améliorer encore l'encadrement des élèves*

Le doublement des professeurs principaux en classe de terminale constitue un progrès dans l'accompagnement des élèves à l'orientation, mais demeure insuffisant face à cette responsabilité croissante. La reconnaissance de ce rôle doit passer par une formation

initiale et continue des enseignants plus solide et une revalorisation indemnitaire.



Le doublement des professeurs principaux pourrait être bénéfique lors des moments clés de l'orientation, en 3^{ème} REP + et 2^{nde}, tandis que le dispositif des professeurs référents les remplacerait pour des petits groupes d'élèves sur les années de 1^{ère} et terminale.

- *Renforcer le projet d'orientation au sein des établissements*

Afin de prendre en compte tous les aspects de l'orientation du jeune (connaissance de soi, des formations et des métiers), une véritable politique d'orientation doit être exposée lors du conseil d'administration par le chef d'établissement. Celui-ci pourrait être appuyé par un professeur « coordonnateur orientation », volontaire et formé pour cela, qui serait chargé de faire le lien sur ces questions au sein de l'établissement et avec tous les professionnels concernés.

Un groupe d'appui pluri-professionnel intégrant l'équipe éducative de l'établissement (chef d'établissement, professeurs et professeurs documentalistes, CPE) et les acteurs extérieurs travaillant sur les problématiques de l'orientation et de l'insertion des jeunes (CIO, missions locales, etc.) pourrait constituer une ressource utile pour les professeurs principaux dans l'aide à l'élaboration des parcours de leurs élèves.

Propositions des rapporteurs

- Clarifier l'articulation des compétences entre l'État et la région en précisant le cadre national de référence et en le déclinant jusqu'à l'échelle des établissements.
- Mettre en place un dispositif de pilotage partagé académie-région, intégrant des acteurs du monde économique.
- Définir une véritable politique publique de l'orientation, matérialisée par un document de politique générale, définissant les objectifs et indicateurs de réussite et faisant l'objet d'une évaluation indépendante associant des travaux de recherche pluridisciplinaires.
- Lancer un appel à projets complémentaire « Dispositifs territoriaux pour l'orientation vers les études supérieures » du PIA ; doter ces projets d'une instance de pilotage robuste.
- Établir un guide de bonnes pratiques en matière d'élaboration et de diffusion de la documentation d'information, s'agissant notamment du format, du calendrier de publication ou de la mise à jour régulière des bases de données.
- Confier aux régions la responsabilité de structurer une offre de services par bassin d'emploi et de formation, à proposer aux établissements d'enseignement (annuaire, catalogue d'actions) ; y associer des moyens pour permettre aux régions de développer une ingénierie adaptée ; créer un master en ingénierie de l'orientation.
- Organiser la labellisation systématique et la formation des intervenants en milieu scolaire, conjointement par l'éducation nationale ou ses opérateurs et par la région.
- Publier des données sur l'insertion professionnelle des sortants de toutes les formations de l'enseignement supérieur, sur le modèle d'Inserjeunes.
- Proposer une simulation sur Parcoursup dès la 1^{ère} lors du « Printemps de l'orientation ».
- Réintroduire une hiérarchisation des vœux sur Parcoursup dans la phase complémentaire de la procédure.
- Remplacer les admissions « oui si » par des « oui avec » et mieux valoriser le bénéfice de la remise à niveau proposée.
- Assurer le financement pérenne d'une partie des 54 heures annuelles prévues au lycée général et technologique.
- Revaloriser l'engagement des professeurs principaux sur l'orientation, par une mesure salariale ou un dispositif de certification des compétences acquises par la formation continue.
- Compléter les référentiels de formation initiale des professeurs et CPE sur l'orientation.
- Introduire le doublement des professeurs principaux en classe de 3^{ème} REP + et de 2^{nde} et instituer des professeurs référents en 1^{ère} et terminale.
- Introduire la présentation obligatoire de la politique d'orientation lors du premier conseil d'administration dans les établissements.
- Créer la charge de professeur « coordonnateur orientation » pour assister le chef d'établissement.
- Constituer un groupe d'appui pluri-professionnel (équipe éducative et intervenants extérieurs) afin de soutenir les professeurs principaux dans l'aide à l'élaboration des parcours des élèves.

Pour toute information complémentaire :

Commission des affaires culturelles et de l'éducation

Téléphone : 01.40.63.65.95 – culture-social.sec@assemblee-nationale.fr